

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 novembre 2024

Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 15/11/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2024
(accusé de réception du 15/11/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avis sur la modification n°2 du PLU d'Ergué Gabéric

La communauté d'agglomération est informée régulièrement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme menées par les communes-membres. Celles-ci étant compétentes en ce qui concerne la planification du droit des sols, QBO est associée aux procédures en tant que personne publique associée au titre des compétences habitat et mobilités.

La commune d'Ergué-Gabéric est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 janvier 2014. Une procédure de modification de droit commun n°2 a été prescrite par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2023.

Compte-tenu de l'objet de la procédure le service urbanisme réglementaire a été destinataire d'un exemplaire de la notice explicative à la modification et des documents joints.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau centre de loisirs dans le secteur de Croas Spern. En effet, les bâtiments de l'Aire de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existante sont devenus obsolètes et trop exigus pour accueillir les enfants sur le temps périscolaire. Le site retenu propose déjà des services liés à l'enfance et à la jeunesse, et présente l'avantage de se situer à proximité des trois pôles de la commune.

La principale modification apportée au document d'urbanisme consiste en la transformation de l'actuel zonage 2AUL (secteur urbanisable à moyen ou long terme à vocation principale de sports, de loisirs et d'équipements) en 1AUL (même destination mais urbanisation à court terme) sur une superficie de 0,8 hectare. Compte-tenu des éléments paysagers et naturels présents autour du site, la commune accompagne l'urbanisation de ce secteur par la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU d'Ergué-Gabéric.